

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°56/2023**

Bureau communautaire du 23 octobre 2023

**Objet** : Convention de partenariat entre le BTS CCST du Lycée du Mont-Blanc et la CCPMB pour la 13<sup>ème</sup> édition des rencontres de l'entreprise éco-responsable

**Auteur de l'acte** : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 23 octobre 2023.

**Considérant** l'organisation d'un partenariat entre les élèves de BTS Technico-commercial du Lycée du Mont-Blanc René Dayve et la CCPMB pour l'organisation des rencontres de l'entreprise éco-responsable le 14 novembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer la « convention de partenariat de la 13<sup>ème</sup> édition des rencontres de l'entreprise éco-responsable » entre Team Mont-Blanc et la CCPMB.

**Article 2** : D'autoriser l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'évènement du 14 novembre 2023.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **02 NOV. 2023**

  
Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.